

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le 24/07/2019

ID : 073-217303296-20190722-DLB2019072201-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-0722-01

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	11

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Procurations : NEANT

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCATION
17/07/ 2019

Monsieur le maire informe que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est une procédure obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens de l'Insee. Grand Lac a, par délibération, volontairement fait le choix d'engager cette démarche pour élaborer à l'échelle de son territoire un Plan de Déplacement Urbains (PDU).

DATE D'AFFICHAGE
17/07/ 2019

Ce futur PDU, en s'inscrivant dans les orientations du schéma de cohérence de territoriale (SCOT) de Métropole Savoie, permettra à la collectivité de se doter d'un nouvel outil pour concevoir une politique cohérente en matière de transports et adaptée au contexte territorial.

## OBJET DE LA DELIBERATION

Cette démarche globale de planification et de prospective, doit impliquer l'ensemble des acteurs pour définir les solutions adaptées et répondre notamment aux objectifs suivants :

GRAND LAC

PLAN DE DEPLACEMENTS  
URBAINS (PDU)

- développer une offre de transport compatible avec les enjeux de développement durable, notamment à travers une réduction du trafic automobile,
- améliorer le fonctionnement du territoire en termes de transport à travers la promotion des modes alternatifs à l'automobile ;
- promouvoir un cadre de vie de qualité et un développement équilibré du territoire ;
- renforcer le lien entre urbanisme et transport
- tendre vers une seule AOT avec Chambéry Métropole induisant une harmonisation des tarifs, des titres de paiement ...

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

S'agissant de Voglans,

Le

Au vu des constats :

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

- la commune connaît une forte attractivité : influence de 2 polarités de proximité (Chambéry et Aix les Bains) et la présence des zones d'activités,
- le trafic routier important traversant la commune

Projection PDU,  
- en matière de transports collectifs :

- créer une seule gouvernance des transports en commun à l'échelle métropolitaine, répondrait à la demande des administrés,

.../...

- Créer une halte ferroviaire (pôle d'intermodalité) pouvant desservir nos zones commerciales et Technolac ce qui désengorgerait les voies routières,

- Développer les liaisons cyclables intercommunales, notamment Voglans – Viviers du lac,

- Etudier toutes possibilités pour inciter le covoiturage (aire, point de covoiturage...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de P.D.U. de la communauté d'agglomération GRAND LAC

Pour extrait certifié conforme, le vingt-deux juillet deux mille dix-neuf.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le 24/07/2019

ID : 073-217303296-20190722-DLB2019072202-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-0722-02

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	11

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

**Etaient présents les Conseillers Municipaux :** MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa SICOLI Carmela.

**Absents :** ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCATION
17/07/ 2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour parer à un dépassement de crédits sur le chapitre 66 il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédits.

DATE D'AFFICHAGE
17/07/ 2019

Pour cela, il propose de procéder au virement de 4000 € sur le compte 022 et de les porter sur le compte 6615 pour 2000 € et 66111 pour 2000 €.

## OBJET DE LA DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL

- Compte 022 – dépenses imprévues	- 4000 €
- Chapitre 66 – Charges financières	
- compte 6615	+ 2000 €
- compte 66111	+ 2000 €

DECISION MODIFICATIVE  
N°2

Pour extrait certifié conforme, le vingt-deux juillet deux mille dix-neuf.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le 24/07/2019

ID : 073-217303296-20190722-DLB2019072203-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-0722-03

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	11

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

**Etaient présents les Conseillers Municipaux :** MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa SICOLI Carmela.

**Absents :** ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAZION
17/07/ 2019

DATE D'AFFICHAGE
17/07/ 2019

## OBJET DE LA DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE

ASSOCIATION SPORTIVE  
SCOLAIRE  
ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le maire rappelle qu'une subvention avait été attribuée à l'association sportive scolaire d'un montant de 3000 € au titre des classes de découverte.

Le total des participations au titre des classes de découverte pour l'année 2018/2019, s'élève à 2530 €.

Deux classes étaient à Paris et lors de ce séjour, un parent a offert aux enfants d'une des deux classes l'entrée au spectacle MOGADOR. Le montant des entrées s'élève à 754 € par classe. Pour permettre à tous les enfants de participer, à ce spectacle, Madame la Directrice a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle de 284 €.

Monsieur le Maire souhaite à ce que ce complément de subvention soit alloué à l'association sportive scolaire et sollicite le conseil municipal pour statuer sur cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
- Accepte de verser un complément de subvention au titre des classes de découverte d'un montant de 284 €

Pour extrait certifié conforme, le vingt-deux juillet deux mille dix-neuf.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le 24/07/2019

ID : 073-217303296-20190722-DLB2019072204-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-0722-04

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

**Etai~~ent~~ent présents les Conseillers Municipaux :** MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa SICOLI Carmela.

**Absents :** ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

## NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
--------------------------------------	----------------	----------

19	19	11
----	----	----

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA  
CONVOCATION

17/07/ 2019

DATE D'AFFICHAGE

17/07/ 2019

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL

ADMISSION EN NON-  
VALEUR  
2019

Sur proposition de Madame la responsable de la Trésorerie de La Motte Servolex par courriers explicatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous :

Bordereau ANV N° 3183600232 d'un montant total de 9 055.66 € détaillé comme suit :

- Exercice 2012, 2 pièces, montant :	1 207.22 €
- Exercice 2013, 3 pièces, montant :	410.34 €
- Exercice 2014, 7 pièces, montant :	394.21 €
- Exercice 2015, 11 pièces, montant :	564.82 €
- Exercice 2016, 12 pièces, montant :	841.13 €
- Exercice 2017, 2 pièces, montant :	5 637.94 €

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 9 055.66 euros et sera porté sur le compte 6541.

Pour extrait certifié conforme, le vingt-deux juillet deux mille dix-neuf.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2019  
Reçu en préfecture le 24/07/2019  
Affiché le 24/07/2019  
ID : 073-217303296-20190722-DLB2019072205-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-0722-05

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	11

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

**Etaient présents les Conseillers Municipaux :** MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa SICOLI Carmela.

**Absents :** ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCATION
17/07/ 2019

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une demande de portage é été adressée à l'EPFL de la Savoie selon détail ci-dessous :

DATE D'AFFICHAGE
17/07/ 2019

Nom de l'opération : 19 439 Centre bourg -OAP Couture  
Axe d'intervention principal : Logement  
Durée de portage : 4 ans  
Modalités de remboursement : 2% pour les 3 premières années puis solde  
Et portant sur les parcelles :

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

E.P.F.L.

\*\*\*\*\*

Acquisition de biens  
dans le cadre de la  
maîtrise foncière de  
l'opération 19 439  
Centre bourg  
OAP « Couture »

Localisation	Réf. Cad	Adresse	Surface m <sup>2</sup>	Nature cadastrale	Zonage
Voglans	AO80	Voglans	1092	Terrain bâti	UA
Voglans	AO83	Voglans	55	Bâti	UA
			1147		

Dans la continuité de la restructuration du centre du village et au vu des projets qui se profilent aux alentours, la commune sollicite l'EPFL 73 pour acquérir deux propriétés bâties, au cœur de l'OAP « Couture ».  
Cette acquisition permettrait un aménagement d'ensemble et répondrait parfaitement aux orientations fixées dans les documents d'urbanisme de la commune applicables à ce jour.

En date du 14 mai 2019, le conseil d'administration de l'EPFL a donné une suite favorable à la demande de la commune d'où la mise en place d'une convention d'intervention et de portage foncier établie entre cet organisme et la commune.

Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- la collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens, à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable,
- en cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date d'anniversaire,
- la collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le



- à respecter les modalités de remboursement et taux de portage dont détail ci-dessous ;

ANNEES	Annuités exigibles du capital stocké	Taux de portage et modalités d'exigibilité	
		Taux de portage HT	Date d'exigibilité
1 <sup>ère</sup> année	2 %	1 %	Dans l'acte de rétrocession
2 <sup>ème</sup> année	2 %	1 %	
3 <sup>ème</sup> année	2 %	1 %	
4 <sup>ème</sup> année	A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké	1 %	Hors acte, jusqu'à l'encaissement des fonds

- au remboursement des coûts de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier,
- la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive du projet d'urbanisme défini ci-dessus.

La collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur (s) ou aménageur(s) intervenant sur les parcelles de terrain ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide,

- d'autoriser l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;
- de charger Monsieur le maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme, le vingt-deux juillet deux mille dix-neuf.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le 24/07/2019

ID : 073-217303296-20190722-DLB2019072206-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-0722-06

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	11

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Procurations : NEANT

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCATION
17/07/ 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Voglans dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 18/10/1990 pour une durée de 30 ans

DATE D'AFFICHAGE
17/07/ 2019

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 1<sup>er</sup> avril 2019 en vue de le renouveler.

## OBJET DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Voglans entre la ville et GRDF

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le



✓ **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel et le facteur de facturation
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations ouvertes aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel par le concessionnaire.
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du concessionnaire

Le cahier des charges proposées, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.  
Il est estimé à 1 875 euros sur la base de calcul de l'année 2019
- ✓ Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- ✓ Système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Pour extrait certifié conforme, le vingt-deux juillet deux mille dix-neuf.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/07/2019

Regu en préfecture le 26/07/2019

Affiché le 26/07/2019



ID : 073-217303296-20190722-DLB2019072207B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-0722-07

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	11

**Etaients présents les Conseillers Municipaux :** MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa SICOLI Carmela.

**Absents :** ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCAATION
17/07/ 2019

Monsieur le maire rappelle le projet d'extension et de réaménagement de la cuisine et des vestiaires du personnel du restaurant « La Française ». Pour l'apport de réponse architecturale, technique et économique à ce projet, la commune a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

DATE D'AFFICHAGE
17/07/ 2019

La procédure prévoyait un appel à candidature et présélection d'au moins trois équipes.

## OBJET DE LA DELIBERATION

Après réception des dossiers de candidatures le 28 mai, quatre propositions ont été étudiées et trois candidats ont été retenus pour concourir et remettre une proposition d'honoraires.

MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE

- MS Architecte
- Cabinet Ritz
- Cabinet Chambre et Vibert

Extension et réaménagement de la cuisine et des vestiaires du personnel du restaurant « La Française »

A la remise des offres le candidat le moins disant est le Cabinet Chambre et Vibert avec un taux d'honoraires à 12 % soit un coût global HT de 38 400 €.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le maire, propose de retenir le cabinet Chambre et Vibert.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Attribue la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Chambre et Vibert au taux d'honoraires de 12 %.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de cette mission.

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

Pour extrait certifié conforme, le vingt-deux juillet deux mille dix-neuf.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2019  
Reçu en préfecture le 24/07/2019  
Affiché le 24/07/2019  
ID : 073-217303296-20190722-DLB2019072208-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-0722-08

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	11

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
17/07/2019

DATE D'AFFICHAGE
17/07/2019

## OBJET DE LA DELIBERATION

MARCHE DE TRAVAUX

Aménagement d'une  
aire de retournement

RUE DE LA DENT DU CHAT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

**Etaients présents les Conseillers Municipaux :** MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa SICOLI Carmela.

**Absents :** ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la suppression du passage à niveau n° 21 (PN21), la commune de Voglans doit réaliser des travaux d'aménagement d'un giratoire, rue de la Dent du Chat, création d'une liaison piétonne entre la voie d'accès à Métro et le Chemin du Gas, au sud de cette voirie et travaux de mise en sécurité au droit des sociétés de caravanning.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation pour un lot unique divisé en deux tranches :

- Tranche ferme : Travaux d'aménagement du giratoire et suppression du passage à niveau PN21 au nord de la rue de la Dent du Chat et création d'une liaison piétonne entre la voie d'accès à METRO et le chemin du Gas, au sud de la rue de la Dent du Chat,
- Tranche optionnelle 1 : Travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue de la Dent du Chat (au droit des sociétés de caravanning)

Une seule entreprise a répondu à cette consultation et a fait parvenir une offre dans le délai prescrit :

- EIFFAGE Route Centre Est – 2 rue Centrale – 73420 VOGLANS

Le Maître d'œuvre, Cabinet AIXGEO, désigné pour le suivi de ces travaux a rendu son analyse et place l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est comme mieux-disante.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré,

- Accepte d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est..pour un montant de 296 378.05 € HT soit 355 653.66 € TTC.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le maire,

Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2019  
Reçu en préfecture le 24/07/2019  
Affiché le 24/07/2019  
ID : 073-217303296-20190722-DLB2019072209-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-0722-09

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	11

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa SICOLI Carmela.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Procurations : NEANT

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
17/07/ 2019

DATE D'AFFICHAGE
17/07/ 2019

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

AREA

PROJET REAMENAGEMENT  
DU NŒUD AUTOROUTIER

--

CONVENTION D'ACCORD  
PREALABLE RELATIVE AUX  
RETABLISSEMENTS DES  
COMMUNICATIONS

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry et la cession de parcelles de terrain, permettant la réalisation des travaux.

Dans le cadre de ce projet de réaménagement, il est nécessaire d'adapter au projet autoroutier les rétablissements existants avec la voirie latérale à l'A41 d'où la mise en place d'une convention entre l'AREA, la ville de Chambéry et la commune de Voglans.

Elle a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives, notamment en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien ultérieur, selon lesquelles les communications exposées ci-avant, modifiées par le projet de réaménagement du nœud A43/41/VRU de Chambéry, seront rétablies.

Ce projet aura un impact sur l'actuelle voirie latérale à l'autoroute A41. L'élargissement de la section courante de l'autoroute nécessite le décalage vers le sud des entrées en terre et par conséquent de la voirie latérale, avec modification du tracé en plan et du profil en long.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'accord préalable de rétablissement relative à la voie latérale communale le long de l'autoroute A41 (annexée à la présente).

Pour extrait certifié conforme, le vingt-deux juillet deux mille dix-neuf.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2019  
Regu en préfecture le 24/07/2019  
Affiché le 24/07/2019  
ID : 073-217303296-20190722-DLB2019072210-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-0722-10

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	11

**Etaient présents les Conseillers Municipaux :** MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POLLIER Andréa SICOLI Carmela.

**Absents :** ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane, TETAZ Isabelle.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Procurations :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCATION
17/07/ 2019

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'instruction de la demande présentée par la société Appia Liants Emulsions Rhône Alpes Auvergne concernant l'institution de servitudes d'utilité publique au droit du site précédemment exploité par eux, entre 1950 et 2004, Monsieur le Préfet saisi le conseil municipal pour avis sur le dossier de demande d'institution de servitudes annexé à son arrêté du 18 juin 2019.

DATE D'AFFICHAGE
17/07/ 2019

## OBJET DE LA DELIBERATION

Le présent dossier porte sur l'ancien site de production d'émulsion (bâtiment et terrain) APPIA LIANTS EMULSIONS (ALE) situé sur la Rue Centrale, totalisant une surface de 5292 m<sup>2</sup> ;

Avis sur une demande  
d'institution de  
servitudes d'utilité  
publique  
Société APPIA LIANTS  
EMULSIONS RHONE  
ALPES AUVERGNE

Des travaux de dépollution ont été réalisés et afin de maintenir un usage ultérieur compatible avec celui d'une activité industrielle et commerciale, la Préfecture de la Savoie a demandé la mise en œuvre de restrictions d'usage de type SUP (Servitudes d'Utilité Publique) sans enquête publique.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur ce dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique annexé à l'arrêté préfectoral.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Pour extrait certifié conforme, le vingt-deux juillet deux mille dix-neuf.

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

LE MAIRE,  
YVES MERCIER

